Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-217806462-20261010-d2026124-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/10/2026

VERSAILLES

D3190-Direction des finances-Coordination recettes

DECISION DU MAIRE N° d.2026.124

Régie de recettes de la Direction des Sports de la ville de Versailles.
Actualisation de la régie.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 alinéa 7 relatif à la création, modification ou suppression de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux et les articles R.1617-1 à R.1617-18 relatifs aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération n° D.2018.12.173 du Conseil municipal de Versailles du 13 décembre 2018 relative à la mise en place du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour l'ensemble des cadres d'emplois pouvant en bénéficier réglementairement, modifiée par la délibération n° D.2022.06.66 du 23 juin 2022 ;

Vu la délibération n° D.2026.03.4 du Conseil municipal de Versailles du 20 mars 2026 autorisant le maire à créer (modifier ou supprimer) des régies communales en application de l'article L.2122-22 al. 7 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n° A 2026.1888 du 5 octobre 2026 relatif aux délégations de fonctions et de signatures du Maire aux élus de la ville de Versailles au titre de la mandature 2026 ;

Vu la décision du Maire n° 95/110 du 18 décembre 1995 modifiée instituant une régie de recettes à la Direction des Sports de la ville de Versailles pour la perception des participations des usagers aux activités du Centre d'initiation sportive (CIS) et de l'activité « Sports-vacances » de la Ville ;

Vu la décision du Maire n° d.2025.042 du 14 avril 2025 modifiant le montant de l'encaisse de la régie de recettes de la Direction des Sports de la ville de Versailles ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 5 octobre 2026 ;

Compte tenu de l'évolution des modalités de facturation de la régie de recettes de la Direction des Sports de la ville de Versailles en 2025 (passage d'une facturation trimestrielle à une facturation mensuelle) et de l'augmentation des encaissements dans les premiers mois de 2026, il convient par la présente décision de modifier le montant de l'encaisse de la régie de 10 000 € à 12 000 €.

Par ailleurs, au regard de l'évolution des modes de règlement des usagers de la régie, de la part désormais très marginale des paiements par chèque (moins de 0,16 % des encaissements en 2025) et des autres moyens de paiement proposés (notamment les règlements dématérialisés), il est opportun de supprimer le chèque en tant que mode de recouvrement accepté par la régie.

Cette mesure de suppression des encaissements par chèque s'inscrit dans les préconisations de la Direction générale des Finances publiques (DGFiP) relatives à la disparition progressive de l'usage du chèque et permettra de réduire les délais de traitement et les risques financiers et opérationnels liés à l'encaissement des chèques.

Enfin, en l'absence de recours au paiement par chèques-loisirs, il est proposé de supprimer également ce mode de règlement qui n'est pas utilisé.

En conséquence, à compter du 1er décembre 2026, les règlements par chèque loisirs et par chèque bancaire ou postal ne seront plus acceptés par la régie de recettes de la Direction des Sports de la ville de Versailles. C'est également l'objet de la présente décision.

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES DECIDE :

1) qu'à compter du 1er décembre 2026, la décision du Maire n° d.2025.042 du 14 avril 2025 susvisée est abrogée et remplacée par la présente décision ;
2) que la régie de recettes de la Direction des Sports de la ville de Versailles est réactualisée selon les modalités indiquées dans les articles ci-dessous ;
3) qu'il est institué une Régie de recettes de la Direction des sports de la ville de Versailles auprès du pôle centralisé des régies de la Direction famille et solidarités ;
4) que cette régie est installée à l'Hôtel de ville au 4 avenue de Paris 78000 Versailles ;
5) que cette régie encaisse les produits suivants :
   - participation des usagers aux activités du Centre d'initiation sportive (CIS),
   - participation des usagers à l'activité « Sports-Vacances » ;
6) que les recettes désignées à l'article 5 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants à compter du 1er décembre 2026 :
   - carte bancaire,
   - carte bancaire en ligne,
   - prélèvement automatique,
   - virement bancaire.

   Un compte de Dépôt de fonds au Trésor (DFT) est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction départementale des Finances publiques des Yvelines ;
7) que le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 12 000 € ;
8) que le régisseur est tenu de verser au comptable public la totalité des recettes encaissées sur le compte DFT de la régie et, auprès de l'ordonnateur, la totalité des justificatifs des opérations de recettes, au minimum une fois par mois, et, en tout état de cause, dès que le montant de l'encaisse atteint le maximum fixé à l'article 6, ainsi que le 31 décembre de chaque année, lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le mandataire suppléant, ou encore au terme de la régie si celle-ci devait prendre fin ;
9) que le régisseur et le(s) mandataire(s) suppléant(s) seront désignés par le Maire après avis conforme du comptable public ;
10) que le régisseur et le(s) mandataire(s) suppléant(s) ne percevront pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur ;
11) que l'intervention d'un(de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son(leur) acte de nomination ;
12) que M. le Directeur général des services municipaux et que Mme le comptable public assignataire de la ville de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Signé et certifié numériquement, à Versailles,
le 10/10/2026, par Alain NOURISSIER

Pour le Maire et par délégation

MAIRIE DE VERSAILLES (Yvelines)

Alain NOURISSIER
Maire-Adjoint
Délégué au Budget, aux Finances,
et à l'Intercommunalité.